

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2128)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
Mme Kuster

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rétablir l'alinéa 3 dans la rédaction suivante :

« 1° Le dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> est complété par une phrase ainsi rédigée : « La durée de leur mise en service doit être strictement proportionnée aux objectifs de sécurité et de fluidité mentionnés au premier alinéa. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rétablit un ajout du Sénat visant à rendre la durée de mise en service des voies réservées strictement proportionnée aux objectifs de sécurité et de fluidité. Cette précision pourtant indispensable a été supprimée en commission, au motif qu'elle fragiliserait juridiquement le dispositif, mais sans que l'on sache de quelle nature seraient ces fragilités présumées. Il est indispensable d'inciter le Gouvernement à engagé tous ses efforts pour restreindre au strict nécessaire la durée et le nombre des voies réservées, au profit, notamment, de dispositifs plus souples et moins contraignants pour les Parisiens.